

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 3 décembre 2020**

**DCM N° 20-12-03-17**

**Objet : Convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

En novembre 2017, la Ville de Metz a choisi de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de permettre à la Ville de Metz, via son délégataire, d'envoyer les avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) directement au domicile de l'utilisateur ayant fait le choix de ne pas payer spontanément son stationnement, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ANTAI.

Il est à noter que l'utilisateur disposera toujours de la possibilité de payer son FPS minoré à 15,00 euros dans un délai de 72h00 directement sur le compte de régie de la Ville de Metz via les canaux de paiement mis en place par Indigo Infra.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, ainsi que ses annexes,

**CONSIDERANT** la possibilité de recourir aux services de l'ANTAI afin de traiter les FPS,

**CONSIDERANT** la politique de stationnement engagée par la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs un service adapté à leurs différents usages,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**